

Commune de BLÂMONT
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 Novembre 2016 à 20h30

Présents : MEURANT Thierry, Maire, NITTING Samuel, VAILLANT Danielle, Adjoint, RENARD Christophe, FORINI Evelyne, TIHA Pascal, OZBEK Selda, GRASSIEN Philippe, LECERF Pascal, JAMBOIS Guy, DUSSAUSOIS Yvette, VILLA Jean-Marc, Conseillers Municipaux

Absents excusés : CHANÉ Isabelle ayant donné procuration à FORINI Evelyne, GROSJEAN Emmanuelle ayant donné procuration à VAILLANT Danielle, MARTIN Émeline ayant donné procuration à OZBEK Selda

Ouverture de la séance à 20h30

- Désignation du Secrétaire de séance : DUSSAUSOIS Yvette

- **Approbation du Compte Rendu de la séance du 10 octobre 2016**

Une remarque concernant l'application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales avait été apportée après l'élection des membres de la commission des finances. Dans cet article, il est indiqué que la proportionnalité dans l'élection des membres de chaque commission doit si possible respecter la pluralité des élus. M. MEURANT informe que dans tous les cas, l'élection était recevable, puisque même la méthode de détermination la plus favorable à une éventuelle opposition, à savoir le scrutin de liste à la meilleure moyenne, ne donnerait de résultat différent que si les voix minoritaires s'étaient regroupées unanimement sur une même liste ; or, dans le cas présent, on constate liste A :12 voix, liste B :1 voix, liste C :1 voix, liste D : 1 voix, de sorte que les listes B, C et D ne peuvent emporter aucun siège.

Suite à cette remarque, le compte-rendu de la séance est approuvé à 14 voix pour et 1 voix contre.

1. Commission d'appel d'offre

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, il avait été décidé que les candidatures pour la commission d'appel d'offre devaient être déposées 24h à l'avance. 3 titulaires et 3 suppléants doivent être désignés.

Monsieur MEURANT explique qu'il a bien reçu les candidatures, et notamment celle de M.JAMBOIS mais que, par application des articles D.1411-4 et L.1411-5 II, celle-ci n'est pas recevable car il s'agit d'un scrutin de liste nécessitant au moins un titulaire et un suppléant ; or la candidature seule de M.JAMBOIS ayant été présentée, il n'y a pas lieu dans ce cas de faire application du L. 2121-22, et puisqu'une seule liste recevable est présentée comprenant 3 titulaires et 3 suppléants, le vote n'est pas nécessaire selon le L2121-21. Sont membres de la commission d'appel d'offre :

Titulaires :

TIHA Pascal
GRASSIEN Philippe
RENARD Christophe

Suppléant :

FORINI Evelyne
VAILLANT Danielle
OZBEK Selda

2. Programme de coupe ONF

Monsieur NITTING, adjoint, présente le programme de coupe prévisionnel transmis par l'ONF. L'ONF demande à ce que le conseil municipal délibère pour valider ce programme. Le volume prévu est de 2375 m³ pour un bilan global de 38 268 € HT.

Diverses questions sont posées notamment sur le bois qui sera utilisé pour la chaufferie, sur les frais de gardiennage et des frais d'encadrement ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide le programme de coupe proposé par l'ONF.

3. Prix de l'eau et de l'assainissement des consommations de 2017 facturées en 2018

Monsieur MEURANT présente en quelques mots le tableau comparatif des prix de l'eau et de l'assainissement des années 2009 à 2017. Le constat est une augmentation du prix de l'eau de 50% entre 2009 et 2017, et une augmentation du prix de l'assainissement de 140% entre ces mêmes années.

A Blâmont, le prix de l'eau et de l'assainissement est de 3,43 €/m³ TTC, le prix de l'abonnement est de 52,61 €. Pour comparaison, le prix de l'eau à Nancy est de 3,41 €/m³ TTC et le prix de l'abonnement est de 42,78 €.

Le budget de l'eau présente un excédent conséquent. Monsieur MEURANT rappelle que l'eau est un service et qu'il n'est pas possible de faire autant de bénéfices, les consommateurs d'aujourd'hui n'ayant pas vocation à constituer des réserves financières pour les consommateurs de demain.

Des travaux seront à faire, mais il est proposé au conseil municipal de ne pas changer les prix et de les stabiliser pour la facturation de 2018, à savoir :

| | |
|--|-------|
| | EN HT |
|--|-------|

| | |
|---|-------|
| EAU | |
| Commune | |
| Conso < 1500m3 | 1,410 |
| Conso > 1500m3 | 1,357 |
| Agence de l'eau | 0,350 |
| | |
| <u>Prix total facturé, agence de l'eau</u> | |
| <u>comprise</u> | 1,760 |
| Conso <1500m3 | 1,707 |
| Conso >1500m3 | |
| | |
| ASSAINISSEMENT | |
| Commune | |
| Conso < 6000m3 | 1,200 |
| Conso >6000m3 | 1,000 |
| Agence de l'eau | 0,233 |
| | |
| <u>Prix total facturé, agence de l'eau</u> | |
| <u>comprise</u> | |
| Conso < 6000m3 | 1,433 |
| Conso > 6000m3 | 1,233 |

Le Maire propose un tour de table afin de connaître l'avis de chacun sur la proposition du maintien du prix de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, décide de maintenir le prix de l'eau pour les consommations de 2017 facturées en 2018 (cf tableau précédent)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, décide de maintenir le prix de l'assainissement pour les consommations de 2017 facturées en 2018 (cf tableau précédent)

4. Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le Maire propose de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en raison de l'obtention du concours équivalent.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35h et à la création simultanée d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail à 35h, à compter du 01 décembre 2016.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 13 juillet 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe affecté d'une durée hebdomadaire de 35h à compter du 1^{er} décembre 2016 et de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe affecté d'une durée hebdomadaire de travail de 35h00
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

5. Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de 30h à 20h

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures) du fait de l'embauche de l'agent au poste de secrétaire du Syndicat Scolaire du Blanc Mont pour une durée de 11 heures.

Le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30heures par semaine par délibération de décembre 2009 à 20 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- La suppression à compter du 01/12/2016 d'un emploi à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'agent administratif de 2^{ème} classe.
- La création à compter du 01/12/2016 d'un emploi à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'agent administratif de 2^{ème} classe.

6. Modification du prix du billet de cinéma pour les moins de 14 ans.

Madame VAILLANT, adjointe, explique qu'actuellement le prix du billet d'entrée au cinéma est de 3,50 € pour les moins de 10 ans. Le prix proposé par la fédération nationale du cinéma, est de 4,00 € pour les moins de 14 ans. Madame Vaillant, avec l'avis favorable de l'équipe de bénévoles du cinéma, propose d'instaurer le prix de 4,00 € pour les enfants de moins de 14 ans. Cela provoque une augmentation de 50 cts pour les enfants de moins de 10 ans mais une baisse du prix de 2 € pour les enfants de 10 à 14 ans (qui payaient auparavant le prix adulte à 6 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, décide de fixer le prix d'entrée au cinéma pour les enfants de – de 14 ans à 4,00 € (et donc, la suppression du billet à 3,50 €).

7. **Commission communale des impôts directs**

Suite au courrier des services des finances public, et au vu du renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) susceptibles d'être membres de la commission communale des impôts directs. 6 titulaires et 6 suppléants seront désignés par les services des finances publics dans la liste envoyée.

La liste proposée est la suivante :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|---------------------------|
| FORINI Gérard | SALTZMANN Patrick |
| JEANDEL Richard | SCHUMACKER Francine |
| L'HOTE Gilbert (propriétaire de forêt) | GAOUDA Madjid |
| MARTIN Didier | NITTING Pierre-Olivier |
| RENARD Christophe | GROSJEAN Emmanuelle |
| WOLTRAGER Philippe | MULLER Albert |
| TIHA Pascal | SIMON David |
| GRASSIEN Philippe | PIERSON Éric |
| LECERF Pascal | NITTING Samuel |
| KUHN Alain | MEURANT Thierry |
| TEPINIER Danielle (Extérieur) | D'HAUSEN Patrice |
| MOUTON Jacques (Extérieur) | CLAUDE Michel (Extérieur) |

Le Conseil municipal, à 12 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, accepte la proposition de cette liste où 6 membres titulaires et 6 membres suppléants seront désignés pour intégrer la commission communale des impôts directs.

8. **Indemnités des adjoints**

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Considérant que la commune appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Produit de 16,5% de l'indice brut 1015 par adjoint, ce qui correspond à 631 € brut (soit 557,005 € net)

Monsieur MEURANT indique que cette indemnité est fixe, et ne peut ni être augmentée, ni être baissée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide, qu'à compter de leur prise de fonction le 01 octobre 2016, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints titulaires d'une délégation est de 16,5% de l'indice brut 1015.

9. Travaux de sectorisation

Dans le cadre du diagnostic du réseau d'eau, il a été conseillé de mettre en place différents compteurs permettant de calculer les différents volumes dans le but de cibler les problèmes et déterminer les investissements futurs.

Lors de cette étude, il a été constaté que le rendement global est de 37% (pour 100 litres d'eau pompés, seulement 37 litres arrivent chez l'habitant). Cela s'explique notamment par de nombreuses fuites.

L'installation de vannes de sectorisation et de compteurs permettra de cibler ces fuites et de prévoir les travaux nécessaires.

Un marché, précédemment lancé, est à présent caduc car les 90 jours ont été dépassés. Il s'agit à présent d'une consultation. 3 offres ont été recalculées suite à modification de la demande initiale :

- REICHART : 21 497,50 € HT
- PRESTINI : 18 320,00 € HT
- NITTING : 15 915,00 € HT

Le Maire propose de délibérer sur 3 points :

- Accepter la réalisation des travaux de sectorisation
- Autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise la moins disante
- Attribuer ainsi la réalisation des travaux à l'entreprise NITTING pour un montant maximum HT de 15 915,00 €

Monsieur JAMBOIS accuse Monsieur NITTING de conflit d'intérêt, et d'avoir délibérément baissé ses prix. Monsieur NITTING, adjoint, informe que le contrôle de légalité de la préfecture a été contacté, que l'accord a été donné pour que l'entreprise NITTING réalise ces travaux, et le maire appelle Monsieur JAMBOIS à plus de modération dans ses propos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention accepte la réalisation de ces travaux. A 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal, autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise la moins disante, l'entreprise NITTING pour un montant de 15 915,00 € HT.

- **Informations et questions diverses**

- Mise en sécurité Rue de la Gare : le maire annonce la suppression d'un bloc de pierre dangereux à remplacer par une quille, ainsi que la suppression du ralentisseur au milieu de la rue de la Gare, installé de manière illégale selon le décret n° 94-447 (pente supérieure à 4 %, puisque la rue de la Gare présente 8 % à cet endroit). Une solution devra être apportée afin de diminuer la vitesse sans ce ralentisseur.
- Indemnité de projectionniste : il a été décidé par l'équipe du cinéma de ne pas prendre cette indemnité.
- Remerciement de l'EFS pour la collecte du 21 octobre 2016. 54 donateurs dont 1 nouveau.
- Invitation à la cérémonie de la Ste Barbe le 26 novembre 2016
- Le plan communal de sauvegarde est en cours de modification. Appel à volontaire afin de compléter le schéma d'alerte.
- Problème de citoyenneté : des flyers sur le bon fonctionnement de la STEP avaient été distribués. Un rappel sera fait dans le bulletin municipal.

Fin de la séance à 22h10

Le Maire, Thierry MEURANT